



RÈGLEMENT du VIDE GRENIER de MONDRAGON

Art. 1 : Le Vide Grenier est ouvert à tous les particuliers. Toutefois, le comité des fêtes se réserve le droit de refuser certains dossiers s'il n'y avait plus de place.

Art.2 : Les particuliers sont informés qu'ils ne peuvent participer légalement à ce type d'opération seulement deux fois par an maximum.

Art.3 : L'organisateur se réserve le droit de l'emplacement des exposants.

Art.4 : Les annulations pourront être acceptées jusqu'au 13 juin 2026, date limite au-delà de laquelle aucun remboursement ne sera plus effectué.

Art. 5 : L'emplacement est payable d'avance, aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement ou si certains documents sont manquants au dossier.

Art.6 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité le jour même. **En cas d'intempéries, la manifestation sera maintenue et les droits d'emplacements ne seront pas remboursés.** Les exposants prendront leurs dispositions afin de protéger leurs étalages (auvents pour la pluie, contrepoids pour le vent).

Art.7 : Aucune table, chaise ou autre matériel ne sera mis à disposition par l'Association comité des fêtes, pour l'installation des stands.

Art. 8 : Aucune vente de denrées alimentaires sur les stands des exposants ne sera possible. Pour information un café sera offert à votre arrivée.